

Proposition Weder-Bâle

Transmettre la pétition au Conseil fédéral sous forme de postulat.

Präsident: Die Petitions- und Gewährleistungskommission beantragt, die Petition zur Kenntnisnahme an den Bundesrat zu überweisen. Der Antrag Weder-Basel wurde zurückgezogen.

Zustimmung – Adhésion

88.265

Pétition in der Schweiz ansässiger Haitianer und von Freunden Haitis in der Schweiz. Wiederherstellung der Freiheit und Demokratie in Haiti

Pétition de la communauté haïtienne et des amis d'Haïti en Suisse pour la restauration de la liberté et de la démocratie en Haïti

88.266

**Scherrer Lucia. Hilfe für die Bevölkerung von Haiti
Aide à la population d'Haïti**

M. Hess Peter présente au nom de la Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales le rapport écrit suivant:

1. Des Haïtiens résidant en Suisse et des amis d'Haïti en Suisse ont déposé une pétition le 21 décembre 1987. Ils demandent que les conseils législatifs intercèdent auprès du Conseil fédéral pour qu'il:

«— condamne de manière explicite la politique criminelle du gouvernement haïtien;
— suspende toute aide économique officielle au Conseil National de Gouvernement Provisoire (CNGP);
— intervienne auprès du gouvernement haïtien et des instances internationales pour obtenir le respect des libertés démocratiques en Haïti.»

Une autre pétition a été déposée le 16 mai 1988 par Mme Lucia Scherrer (et de plusieurs centaines de cosignataires), pour demander une aide en faveur de la population haïtienne. La pétitionnaire demande en particulier que la Suisse s'engage à offrir sans tarder à Haïti une aide importante, telle qu'elle puisse permettre à ce pays d'amorcer rapidement un processus autonome de développement général.

2. La Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales du Conseil national a examiné ces requêtes les 18 avril et 7 novembre 1988. A cette dernière date, elle a été renseignée sur la situation à Haïti par un représentant du Département fédéral des affaires étrangères.

L'évolution de la situation à Haïti, le pays le plus pauvre des Antilles, est caractérisée par l'agitation politique, le mépris des droits civils et politiques ainsi que des droits de l'homme, et par un climat d'insécurité générale. Le Conseil fédéral n'est pas indifférent au sort de cet Etat, l'un des plus défavorisés du monde. Il a déjà à diverses reprises fait part aux autorités haïtiennes de la désapprobation de la Suisse et il a l'intention de le faire à l'avenir quand il le jugera nécessaire.

En raison des événements de novembre 1987 et de l'été 1988, notre pays a interrompu les négociations concernant l'octroi d'une aide financière de 5,5 millions de francs à valoir sur le crédit de programme relatif à la poursuite du financement de mesures économiques et commerciales dans le cadre de la coopération au développement. En revanche, l'aide dans le domaine humanitaire et pour les projets de développement – par l'intermédiaire d'œuvres d'entraide et d'organisations internationales – continue. C'est de cette manière que la Suisse peut contribuer à procurer à la population démunie d'Haïti l'aide dont elle a un si urgent besoin. Il faut souhaiter que les nouveaux maîtres du pays tiennent leurs promesses, à savoir maintenir le

dialogue avec l'opposition, respecter les droits de l'homme, s'engager dans un processus de démocratisation et concrétiser les espoirs légitimes du peuple haïtien en matière de liberté, de paix, de sécurité et de progrès, afin que l'aide financière Suisse puisse être reprise en considération. La commission estime nécessaire que le Conseil fédéral poursuive ses efforts et intervienne dans les limites de ses possibilités.

Antrag der Kommission

Aus diesen Gründen beantragt die Kommission, die Petitionen dem Bundesrat zur Kenntnisnahme zu überweisen.

Proposition de la commission

Pour ces motifs, la commission propose, de transmettre les pétitions au Conseil fédéral afin qu'il en prenne acte.

Präsident: Die Petitions- und Gewährleistungskommission beantragt Ihnen, die Petitionen dem Bundesrat zur Kenntnisnahme zu überweisen. – Ein anderer Antrag ist nicht gestellt.

Zustimmung – Adhésion

88.010

**Feuchtgebiete.
Aenderung der Konvention
Zones humides.
Modification de la convention**

Siehe Seite 1703 hiervor – Voir page 1703 ci-devant

Beschluss des Ständerates vom 16. Dezember 1988
Décision du Conseil des Etats du 16 décembre 1988

Schlussabstimmung – Vote final

Für Annahme des Beschlusssentwurfes 150 Stimmen
(Einstimmigkeit)

An den Bundesrat – Au Conseil fédéral

88.040

**Truppenordnung. Aenderung
Organisation des troupes. Révision**

Siehe Seite 1577 hiervor – Voir page 1577 ci-devant

Beschluss des Ständerates vom 16. Dezember 1988
Décision du Conseil des Etats du 16 décembre 1988

Schlussabstimmung – Vote final

Für Annahme des Beschlusssentwurfes 145 Stimmen
(Einstimmigkeit)

An den Bundesrat – Au Conseil fédéral

Feuchtgebiete. Aenderung der Konvention

Zones humides. Modification de la convention

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1988
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	15
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	88.010
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.12.1988 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1977-1977
Page	
Pagina	
Ref. No	20 017 020

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.